



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 11711

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les opérations de décapage pour la réalisation de lotissements dans les départements reconnus à risques souterrains. En effet, la réalisation de lotissements dans certains départements à risques souterrains, et en particulier où existent des cavités souterraines, n'est pas soumise à la réalisation d'un décapage systématique. Or ces opérations permettraient, dans certains cas, de découvrir des risques de cavités souterraines avant la réalisation du projet. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une évolution législative pourrait aller dans le sens de cette obligation.

Texte de la réponse

Afin de prévenir les risques d'effondrement de terrain, le décapage de la terre végétale, préalablement à la réalisation de lotissements, permet de détecter les puits d'accès à certains types d'exploitations souterraines abandonnées, comme les marnières présentes en grand nombre en Haute-Normandie. La solution du décapage, efficace dans certains contextes, n'est cependant pas adaptée à la détection de cavités sans puits d'accès, comme d'anciennes carrières creusées à flanc de coteau ou de cavités naturelles dispersées sur l'ensemble du territoire et ne peut donc faire l'objet d'une réglementation nationale. Des règles locales peuvent toutefois être édictées pour imposer la recherche de cavités souterraines. Ainsi, des prescriptions spéciales, comme la recherche de cavités et leur comblement le cas échéant, peuvent être exigées pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme (« projet de nature à porter atteinte à la sécurité publique ») dans les zones menacées par l'effondrement de cavités souterraines.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11711

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6889

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2231